

CODE DE CONDUITE



SOMMAIRE

NOS VALEURS ET ENGAGEMENTS

- > LE SERVICE CLIENT INCONDITIONNEL
- > LA CONFIANCE ET L'ESPRIT D'ÉQUIPE
- > LA RESPONSABILITÉ ET L'ENGAGEMENT
- > LA PERFORMANCE ET L'INNOVATION
- > L'ÉQUITÉ ET L'ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES

LE RESPECT DES LOIS ET DE LA RÉGLEMENTATION TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT RESPECTUEUX DES DROITS DE L'HOMME

- > LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS
- > LUTTER CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT INCLUSIF

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT SÉCURISÉ

TRAVAILLER DANS UN GROUPE SOUCIEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET ENCOURAGEANT LES PRATIQUES RESPONSABLES

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT EXEMPT DE CORRUPTION SOUS TOUTES SES FORMES

- > LUTTER CONTRE LA CORRUPTION
- > LUTTER CONTRE LE TRAFIC D'INFLUENCE
- > PROSCRIRE LES PAIEMENTS DE FACILITATION OU DE GRATIFICATION
- > LUTTER CONTRE LA FRAUDE
- > LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

VEILLER AU RESPECT DE LA POLITIQUE "CADEAUX ET INVITATIONS"

VEILLER AU RESPECT D'UNE CONCURRENCE LOYALE

BANNIR TOUT RISQUE DE CONFLIT D'INTÉRÊT

LUTTER CONTRE L'UTILISATION D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES POUR SON BÉNÉFICE PERSONNEL OU CELUI D'UN PROCHE (DÉLIT D'INITIÉ)

RESPECTER UNE PROCÉDURE INTÈGRE ET ÉQUITABLE DE SÉLECTION DES PARTENAIRES TIERS

RESPECTER UNE POLITIQUE RIGOUREUSE EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PROTECTION DES DONNÉES

VEILLER AU RESPECT DE L'IMAGE ET DE LA RÉPUTATION DU GROUPE ET DE SES PARTIES PRENANTES

SE POSER LES BONNES QUESTIONS ET VEILLER AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

RESPECTER LES SANCTIONS INTERNATIONALES ET EMBARGOS

LANCER UNE ALERTE

PRÉAMBULE



OLIVIER PEDRON
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dans un monde en constante évolution, où les défis sont nombreux et variés, il est essentiel de demeurer fidèles à nos valeurs fondamentales et de maintenir les normes les plus élevées en matière d'éthique et d'intégrité.

C'est donc avec une grande conviction que SOGECCLAIR met à disposition de ses collaborateurs, fournisseurs, partenaires, clients, et autres parties prenantes, le présent Code de conduite, qui reflète son engagement à agir de manière responsable et à respecter les principes et valeurs qu'elle incarne.

Nous souhaitons, avec ce Code de conduite, offrir à tous un guide précieux pour orienter nos décisions quotidiennes et nos comportements. Il incarne notre vision et nos valeurs, et nous rappelle l'importance de l'honnêteté, du respect, de l'équité et de la transparence dans toutes nos interactions, que ce soit en interne ou avec nos partenaires externes.

Chacun de nous joue un rôle crucial dans le maintien de la réputation et de l'intégrité de notre société. Nos actions individuelles ont un impact collectif, et ensemble, nous pouvons maintenir un environnement de travail sûr, respectueux et prospère.

Nous partageons tous la responsabilité de mettre en œuvre et respecter ces principes. Notre engagement est essentiel pour assurer notre succès à long terme.



GROUPE SOGECLAIR

CODE DE CONDUITE

Le présent Code de conduite représente les engagements et valeurs minimaux que toute personne, physique ou morale, en relation avec le Groupe SOGECLAIR, s'engage à respecter.

Ce code de conduite tend alors à s'appliquer à toutes les parties prenantes du Groupe SOGECLAIR, lui-même constitué de la Société SOGECLAIR SA et de l'ensemble de ses filiales, et ci-après dénommé « SOGECLAIR ».

Conscient du rôle et de la responsabilité qui lui sont attachés notamment du fait de sa culture et de sa dimension internationale, SOGECLAIR s'engage à veiller à ce que ses pratiques s'inscrivent dans une logique dite « responsable » et conforme aux normes et principes d'éthique des affaires.

En ce sens, il s'attache au respect des lois et réglementations en vigueur, et accorde une attention particulière aux droits de l'Homme et de l'environnement.

Pour formaliser cet objectif, SOGECLAIR a décidé de déployer le présent Code de conduite et définir concrètement les engagements qu'il entend appliquer et faire respecter par l'ensemble de ses parties prenantes, en matière d'éthique des affaires et de responsabilité sociétale des entreprises.

Le Code de conduite a vocation à s'appliquer à tous les acteurs en lien avec SOGECLAIR.

Il vise notamment à permettre à chacune des parties prenantes de connaître les règles en vigueur, de les aider à s'y conformer et de les informer sur la procédure à suivre pour signaler un manquement.

Afin que celui-ci soit rendu accessible et connu de tous, il est adressé à l'ensemble des collaborateurs de chacune de ses filiales, est communiqué aux partenaires d'affaires en cas de besoin, et est mis en ligne sur le site internet (<https://www.sogclair.com>).

NOS VALEURS ET ENGAGEMENTS

Sa culture interne, son histoire et ses savoir-faire ont forgé l'identité de **SOGECCLAIR** qui repose notamment sur les valeurs suivantes :

LA CONFIANCE ET L'ESPRIT D'ÉQUIPE

En équipe, **SOGECCLAIR** répond aux besoins de ses clients en s'appuyant sur un service fondé sur une expertise des marchés, la diversité des connaissances de chaque salarié qui le compose, ainsi qu'en assurant un service client inconditionnel.

Chez **SOGECCLAIR**, nous plaçons le relationnel avec nos collaborateurs au cœur de nos préoccupations et veillons à ce qu'il y ait entre nous, ainsi qu'avec nos partenaires d'affaires :

- > De l'écoute,
- > De la transparence,
- > De la co-construction.

LA RESPONSABILITÉ ET L'ENGAGEMENT

Notre engagement se nourrit de la satisfaction durable de nos parties prenantes.

SOGECCLAIR, en tant qu'acteur des mobilités durables, a non seulement l'ambition d'agir pour une transition énergétique neutre en carbone mais aussi de mettre l'humain au cœur de cette transition en favorisant l'inclusion. Notre démarche globale nous permet d'inscrire nos actions à l'échelle territoriale mais aussi à l'international en s'appuyant sur l'ensemble de nos parties prenantes afin d'avoir un impact positif et répondre aux enjeux sociétaux.

LA PERFORMANCE ET L'INNOVATION

La mobilité rapprochant les hommes et favorisant la création de richesses dans le monde, **SOGECCLAIR** s'attache à veiller à la conservation de son leadership à l'échelle internationale. Ainsi, fournisseur de solutions innovantes à forte valeur ajoutée pour une mobilité plus sobre et plus sûre, nous apportons nos compétences en ingénierie et fabrication de haute qualité, dans les secteurs de l'aéronautique, l'aérospatial, l'automobile, le ferroviaire et la défense.

Pour cela, les ingénieurs et techniciens de **SOGECCLAIR** sont engagés pour fournir des produits et services innovants aux constructeurs et opérateurs afin que leurs matériels soient plus sûrs et performants.

Chez **SOGECCLAIR**, nous offrons une expertise dans les technologies mécaniques et de simulation, ainsi que les processus industriels.

Nous sommes constamment en quête d'améliorations afin de faire perdurer nos succès et de corriger nos erreurs, et adaptons sans cesse nos pratiques, procédures et solutions aux usages de demain.

L'ÉQUITÉ ET L'ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES

Le respect des droits de l'Homme et la transparence des affaires sont au cœur de nos engagements. Nous appliquons une tolérance zéro envers les comportements contrevenants et prenons les mesures nécessaires afin de nous assurer que les parties prenantes en relation avec notre Groupe respectent le même niveau d'exigence.

LE RESPECT DES LOIS ET DE LA RÉGLEMENTATION

En tant qu'acteur majeur de l'industrie des transports opérant à l'international, certaines de nos activités sont régies par les lois des pays dans lesquels nous exerçons nos activités et/ou avec celles des pays avec lesquels nous entretenons des relations d'affaires.

En cas d'incertitude concernant la loi ou politique applicable ou si vous pensez qu'il existe un conflit entre les lois/réglementations locales et nos politiques internes, nous vous invitons à vous rapprocher de votre supérieur hiérarchique, et/ou du service juridique, et/ou de la Direction Générale du Groupe, et/ou de votre référent si vous êtes un partenaire de **SOGECCLAIR**.

SOGECCLAIR a choisi d'être une entreprise responsable et digne de confiance envers l'ensemble de ses parties prenantes.

Il s'engage à veiller à ce que chacune de ses activités soient réalisées dans un environnement sain et intègre.

SOGECCLAIR s'engage en particulier à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur et applicables à son activité.

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT RESPECTUEUX DES DROITS DE L'HOMME

SOGECCLAIR accorde une attention particulière au respect des droits humains et à la dignité.

Il encourage alors les pratiques équitables dans le travail, prône la bienveillance, l'inclusion, et veille à assurer un environnement dans lequel l'intimidation, la discrimination, les comportements sexistes et le harcèlement sont proscrits.

SOGECCLAIR interdit strictement le recours au travail des enfants ou à l'esclavage moderne sous toutes ses formes.

LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

Vise les personnes dont l'âge est inférieur à l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays dans lequel le travail est effectué.

ET

Vise les personnes dont l'âge est inférieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi défini par l'Organisation Internationale du Travail.

LUTTER CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE

SOGECCLAIR tend à bannir l'esclavage moderne sous toutes ses formes, notamment:

- > La traite des êtres humains.
- > Le travail forcé.

- > La servitude pour dettes.
- > L'esclavage

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT INCLUSIF

Signataire de la Charte de la Diversité depuis le 9 décembre 2008, **SOGECCLAIR** promeut un environnement de travail diversifié et inclusif.

Chez **SOGECCLAIR**, nous favorisons un environnement de travail équitable. Nous veillons en ce sens, à favoriser sur un même territoire, l'égalité des chances entre tous les collaborateurs ou candidats, en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération, de protection sociale, de mobilité interne et d'évolutions professionnelles. Seules les compétences, les expériences et les aptitudes personnelles de la personne comptent.

En effet, les collaborateurs du Groupe, ainsi que les candidats en phase de recrutement, font sans exception l'objet d'un traitement digne et respectueux, indépendamment des éléments suivants :

- > Origines ethniques, sociales ou nationales.
- > Race ou couleur de peau.
- > Appartenance ou convictions religieuses.
- > Age.
- > Handicap.
- > Activités syndicales.

- > Genre ou identité de genre.
- > Orientation ou préférences sexuelles.
- > Etat civil.
- > Statut citoyen.
- > Préférences politiques.
- > Préférences philosophiques.

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN

SOGECCLAIR garantit un environnement de travail exempt de harcèlement, qu'il soit physique, psychologique, sexuel ou virtuel.

Le harcèlement consiste en des agissements répétés pouvant entraîner une dégradation sur les conditions de travail de celui qui le subit.

Ces actes vont souvent être à l'origine d'effets néfastes pour l'entreprise et ses collaborateurs, avec notamment, la perte de motivation et de productivité des collaborateurs, mais aussi un accroissement du stress et du taux d'absentéisme, voire des démissions.

Chez **SOGECCLAIR**, nous interdisons le recours au harcèlement, et veillons constamment à offrir à nos collaborateurs et parties prenantes, un environnement de travail sain. Si vous pensez en être victime, il est alors nécessaire de vous rapprocher de votre supérieur hiérarchique, et/ou de la Direction des Ressources Humaines, et/ou de la Direction Générale du Groupe, et/ou de votre référent si vous êtes un partenaire de **SOGECCLAIR**.

Toute personne pour laquelle de tels agissements auront été prouvés fera l'objet de sanctions.

EXEMPLE D'INTIMIDATION OU DE HARCÈLEMENT (LISTE NON LIMITATIVE) :

Vous risquez des sanctions notamment si vous partagez des photos inappropriées de votre collaborateur, répandez des rumeurs malveillantes ou des propos mensongers à son égard, l'insulte de façon régulière et répétée, adoptez des gestes ou propos inappropriés à son égard.

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT SECURISE

La santé, la sécurité et les conditions de travail des collaborateurs et prestataires sont une priorité absolue pour **SOGECCLAIR**.

Chez **SOGECCLAIR**, nous mettons en place des actions de prévention, d'information et de formation de nos collaborateurs.

Par ailleurs, en tant que collaborateurs, vous êtes notamment tenu de :

- > Maintenir un environnement sûr, propre et sain.
- > Ne pas contribuer à la mise en danger d'autrui ou de sa propre personne.
- > Respecter les procédures internes et celles de partenaires d'affaires, en matière de sécurité, de santé et d'hygiène.

- > Contribuer à l'identification des axes d'amélioration des plans de prévention et de sûreté.
- > Signaler tout fait de nature à engendrer un risque à autrui afin de permettre à **SOGECCLAIR** de prendre les mesures préventives et correctives adaptées.

TRAVAILLER DANS UN GROUPE SOUCIEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET ENCOURAGEANT LES PRATIQUES RESPONSABLES

SOGECCLAIR s'engage à mener ses activités en tenant compte de leurs impacts sur l'environnement.

Pour cela, il tend à mettre en place des procédures et politiques internes visant la gestion efficace de ses performances environnementales.

Les parties prenantes de **SOGECCLAIR** s'engagent à développer, fabriquer et fournir des produits et processus innovants avec un impact environnemental aussi faible que possible au cours de leur cycle de vie.

Sa politique environnementale est définie par les trois thèmes principaux suivants :

- > Les éco gestes.
- > Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.

- > La prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat et dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants.

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT EXEMPT DE CORRUPTION SOUS TOUTES SES FORMES

SOGECCLAIR applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et du trafic d'influence.

Il est alors formellement interdit à tous les collaborateurs ou toute personne agissant au nom ou en relation avec le Groupe, de recourir à des pratiques corruptives.

Toutes les parties prenantes de **SOGECCLAIR** ont en ce sens, l'obligation de veiller à la conformité de leurs activités et d'exercer une diligence raisonnable afin de prévenir et détecter la corruption au sein du Groupe.

SOGECCLAIR invite ses collaborateurs à se renseigner sur leurs partenaires d'affaires, par le biais des procédures dites de « due diligence ».

Nous vous rappelons que les infractions ci-dessous détaillées, sont strictement interdites. En cas de manquement de votre part, vous vous exposez au sein du Groupe, à de lourdes sanctions disciplinaires, et plus généralement à des sanctions judiciaires (emprisonnement et amende).

LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

La corruption se définit comme le fait pour une personne de solliciter ou accepter un avantage, un bien ou un service quelconque, en contrepartie de la réalisation ou de l'abstention d'un acte relevant de ses fonctions.

La corruption est dite « active » lorsque vous **proposez un avantage indu** à un agent compétent pour accomplir, ne pas accomplir ou retarder un acte de sa fonction.

-> Dans cette hypothèse, vous êtes le **corrupteur**.

La corruption est dite « passive » lorsque vous **acceptez un avantage indu** pour accomplir, ne pas accomplir ou retarder un acte de sa fonction.

-> Dans cette hypothèse, vous êtes le **corrompu**.

La corruption active et la corruption passive sont deux infractions complémentaires, mais également distinctes et autonomes.

De fait, elles peuvent faire l'objet de procédures et sanctions séparées.

EXEMPLE DE CORRUPTION ACTIVE :

Vous promettez une belle somme d'argent à un de vos clients s'il accepte de refuser la signature d'un contrat avec un de vos concurrents.

Ici, le client est corrompu et vous êtes corrupteur.

EXEMPLE DE CORRUPTION PASSIVE :

Votre fournisseur vous promet de vous offrir un séjour à Bali avec toute votre famille en cas de signature d'un contrat.

Ici, le fournisseur est corrupteur et vous êtes corrompu.

LUTTER CONTRE LE TRAFIC D'INFLUENCE

Le trafic d'influence se définit comme le fait pour une personne d'abuser de l'influence (réelle ou supposée) qu'elle exerce auprès d'une autorité publique dans le but d'obtenir un avantage ou décision favorable au profit d'un tiers.

Ici, le corrompu use de son influence auprès du décideur pour obtenir une décision favorable au corrupteur.

EXEMPLE DE TRAFIC D'INFLUENCE :

Vous proposez ou acceptez de rémunérer un agent public afin que ce dernier use de son influence pour que vous obteniez une décision favorable aux travaux dans vos locaux.

PROSCRIRE LES PAIEMENTS DE FACILITATION OU DE GRATIFICATION

Le paiement de facilitation se définit comme le fait d'offrir, promettre, effectuer, accepter ou consentir d'accepter des paiements indus ou tout autre objet de valeur, à un agent public pour la réalisation ou l'accélération de formalités administratives qui devraient être obtenues par des voies légales normales.

EXEMPLE DE PAIEMENT DE FACILITATION :

Vous proposez une somme d'argent à un agent public afin que celui-ci assure la délivrance de votre visa avant votre voyage à l'étranger prévu la semaine suivante.

LUTTER CONTRE LA FRAUDE

La fraude se définit comme le fait pour une personne de tromper, manipuler ou falsifier des informations, des documents, des transactions ou des processus dans le but d'obtenir un avantage illégal ou indu. Il peut être utilisé pour camoufler des actes de corruption.

Cela inclut la falsification de documents, la déclaration mensongère ou l'omission délibérée d'informations pertinentes dans le but de bénéficier financièrement ou de manière autre.

EXEMPLE DE FRAUDE :

Vous falsifiez un rapport financier pour masquer des dépenses non autorisées ou pour gonfler les revenus d'une entreprise afin d'obtenir un financement ou un avantage fiscal plus important que ce qui est réellement dû.

LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le blanchiment d'argent est le processus de dissimulation de l'origine illicite de fonds, souvent issus de crimes comme la corruption. Le blanchiment d'argent permet aux individus corrompus de "nettoyer" des gains obtenus par des moyens illégaux pour qu'ils semblent légitimes.

EXEMPLE DE BLANCHIMENT D'ARGENT :

Vous acceptez qu'une société sous-traitante vous facture pour des services techniques ou des conseils stratégiques qui n'ont jamais été rendus. En procédant à ces paiements, l'argent illégal est "lavé" en transitant à travers la société, donnant ainsi l'apparence de transactions légitimes.

FOCUS ET MISE EN PRATIQUE DE LA PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE TENTATIVE DE CORRUPTION

Vous décidez de rencontrer le représentant d'une société en vue de son potentiel référencement comme fournisseur. Lors de cet échange, il vous indique que s'il parvenait à être référencé au sein de SOGECLAIR, « il saura vous remercier ».

SOGECLAIR ayant adopté une politique de tolérance zéro envers tout risque de corruption, vous devez donc :

Répondre à votre interlocuteur qu'une telle pratique est contraire aux valeurs du Groupe et sa volonté d'être en parfaite conformité avec la législation en vigueur.

Informez de la teneur de cet échange votre supérieur hiérarchique, et/ou le service juridique, et/ou la Direction Générale du Groupe, et/ou votre référent si vous êtes un partenaire de SOGECLAIR, et/ou utiliser le « Dispositif d'alerte ».

VEILLER AU RESPECT DE LA POLITIQUE « CADEAUX ET INVITATIONS »

SOGECCLAIR invite ses collaborateurs à s'assurer que les cadeaux et gestes commerciaux offerts ou reçus sont autorisés par la législation en vigueur.

Ces derniers doivent correspondre aux pratiques et usages admis dans le monde des affaires. Ils ne sont acceptés que s'ils sont de valeurs raisonnables, qu'ils respectent la réglementation locale en vigueur et qu'ils sont exempts de toute intention d'accorder ou de faire bénéficier un avantage indu. SOGECCLAIR met donc à disposition de ces collaborateurs une politique cadeaux et invitations, également disponible sur l'Intranet, afin de les informer au mieux de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas.

Un collaborateur ne peut donc recevoir, sans autorisation préalable (liste non limitative) :

- > de l'argent liquide,
- > des prêts,
- > des équipements de valeur ou la jouissance de tels équipements,

- > des services gratuits (séjour à l'hôtel, etc.),
- > des paiements de facilitation,
- > des cadeaux ou invitations de valeur déraisonnable.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Un fournisseur dont le contrat arrive à expiration vous offre un billet pour assister au concert de votre artiste préféré (vol et hébergement compris).

Vous ne pouvez ici accepter ce cadeau puisqu'en plus de sa valeur déraisonnable, il s'agit d'une situation dans laquelle vous pourriez être susceptible de vous sentir redevable et vouloir renouveler les accords commerciaux avec ce fournisseur.

VEILLER AU RESPECT D'UNE CONCURRENCE LOYALE

SOGECCLAIR croyant en une concurrence libre et saine, s'engage à respecter et faire respecter les lois applicables en matière de concurrence loyale.

Les collaborateurs et partenaires d'affaires de **SOGECCLAIR** s'engagent alors à ne pas conclure d'accords anticoncurrentiels visant notamment à fixer les prix, truquer les offres, créer des collusions, limiter l'approvisionnement ou encore contrôler les marchés.

Conclure des ententes sur les prix ou se répartir les marchés avec les partenaires ou les concurrents sont ainsi également prohibées.

Au même titre, ils doivent s'assurer de ne participer à aucune autre activité qui affecterait illégalement la concurrence.

Ainsi, **SOGECCLAIR** interdit et sanctionne le recours aux moyens illégaux et déloyaux pour recueillir des renseignements sur ses concurrents, les dénigrer, et plus généralement, toutes pratiques anti-concurrentielles.

EXEMPLE DE PRATIQUE ANTICONCURRENTIELLE :

Alors que vous vous apprêtez à répondre à un appel d'offres, une société tierce vous propose qu'elle soumette une offre surévaluée afin que vous puissiez remporter ce marché et vous dit que vous lui rendrez la pareille.

BANNIR TOUT RISQUE DE CONFLIT D'INTERÊT

Les collaborateurs et autres parties prenantes de **SOGECCLAIR** ont la responsabilité d'agir en ayant à cœur de préserver les intérêts du Groupe.

Ils doivent alors veiller à ce que leurs intérêts personnels n'interfèrent pas avec ceux du Groupe.

Situations courantes dans le cycle de vie d'une société, les conflits d'intérêts doivent néanmoins être signalés à temps afin d'éviter toutes conséquences négatives sur le Groupe, son image et/ou sa réputation.

Tout collaborateur qui se retrouverait dans une situation susceptible d'être qualifiée de conflit d'intérêts doit alors immédiatement le signaler à son supérieur hiérarchique, et/ou le service juridique, et/ou la Direction Générale du Groupe, et/ou son référent s'il est un partenaire de **SOGECCLAIR**.

MISE EN PRATIQUE DU CONFLIT D'INTERÊT

Est un conflit d'intérêt, le fait pour un collaborateur du Groupe d'user de sa position pour se procurer lui-même ou à son entourage, un avantage quelconque. Il est recommandé dans ces situations de :

> Faire preuve de transparence en rapportant à votre supérieur hiérarchique, au service juridique ou à la Direction des ressources humaines du Groupe, tous faits de votre vie personnelle qui risqueraient d'interférer avec votre travail.

> Se mettre en retrait de toutes situations susceptibles de constituer un conflit d'intérêts.
> Ne pas communiquer ou utiliser à des fins personnelles les informations obtenues par le biais de votre fonction ou à l'utilisation des biens ou informations fournis par le Groupe.

EXEMPLE DE CONFLITS D'INTERÊTS :

Vous travaillez au sein du Service des ressources humaines. Votre cousin/cousine postule à une offre d'emploi pour laquelle vous êtes chargé de mener l'entretien.

-> Vous vous trouvez ici dans une situation de conflit d'intérêts car vous ne serez pas objectif dans la prise de décision.

Vous devez alors immédiatement vous retirer du processus de sélection de ce(tte) candidat(e) en prenant soin d'en informer votre supérieur hiérarchique et/ou la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

LUTTER CONTRE L'UTILISATION D'INFORMATIONS PRIVILEGIEES POUR SON BENEFICE PERSONNEL OU CELUI D'UN PROCHE (DELIT D'INITIE)

L'utilisation des informations privilégiées et confidentielles obtenues dans l'exercice de vos fonctions afin de réaliser des opérations sur instruments financiers ou de fournir des «conseils» d'investissement à des tiers est une violation de la politique de l'entreprise.

Certaines informations doivent alors rester confidentielles jusqu'à leur communication officielle. Il est donc interdit de les divulguer à des tiers ou de les orienter vers l'achat ou la vente de titres ou instruments financiers sur la base des informations obtenues.

EXEMPLE D'UTILISATION PROHIBÉE D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES :

SOGECCLAIR vient d'obtenir plusieurs marchés importants dans le domaine de l'aéronautique représentant une part significative de son chiffre d'affaires annuel.

Tant que cette information n'aura pas été rendue publique, il vous sera impossible de l'utiliser ou de la transmettre à votre frère/sœur qui travaille dans la finance.

Celui-ci /celle-ci pourrait acquérir ou aider son client à acquérir des actions du Groupe SOGECCLAIR.

Le Groupe SOGECCLAIR, coté en bourse sur Euronext Paris, a l'obligation de communiquer trimestriellement son chiffre d'affaires.

Dans le cadre de mes fonctions, j'ai accès à ses informations avant la date officielle de communication. Il m'est alors interdit d'utiliser ces informations ou de les communiquer à un tiers pour acheter des actions du Groupe SOGECCLAIR.

RESPECTER UNE PROCEDURE INTEGRE ET EQUITABLE DE SELECTION DES PARTENAIRES TIERS

SOGECCLAIR veille au choix équitable de ses fournisseurs et sous-traitants.

Ainsi, ses collaborateurs s'engagent à respecter les procédures internes visant à choisir les meilleurs partenaires commerciaux en fonction des offres et prix proposé dans le respect du cahier des charges, et de critères objectifs prédéterminés.

Ces procédures doivent assurer une compétitivité financière et technique entre les tiers candidats.

Respecter le processus issu de la « Politique Achats » permet de garantir une concurrence équitable entre les candidats et prévient ainsi tout acte de corruption ou de conflit d'intérêts.

Il est ainsi interdit à tout collaborateur/collaboratrice de transmettre des informations confidentielles ou de définir des critères d'évaluation des offres dans le but de favoriser un fournisseur ou un sous-traitant particulier.

Par ailleurs, il est fortement recommandé de sélectionner des fournisseurs ou sous-traitants ayant été agréés notamment par une procédure d'évaluation des tiers. Il est également obligatoire de :

- > Faire preuve de transparence quant aux procédures de sélection des offres,
- > S'assurer que la sélection des offres soit équitable et effectuée conformément à des critères techniques, objectifs et prédéterminés dans la consultation.

EXEMPLE DE SÉLECTION NON ÉQUITABLE DES PARTENAIRES :

Le/la représentant(e) d'une entreprise sous-traitante vous demande de lui communiquer avant le lancement officiel des consultations, le cahier des charges ainsi que les critères de sélection et d'évaluation des offres. En échange de cela, il vous propose de vous offrir des billets pour les phases finales de la Coupe du Monde de Rugby.

Si vous acceptez, vous commettez un acte de corruption qui serait contraire au principe d'équité de sélection des partenaires fixé par le présent Code de conduite.

RESPECTER UNE POLITIQUE RIGOUREUSE EN MATIERE DE CONFIDENTIALITE ET DE PROTECTION DES DONNEES

Conscient que les données à caractère personnel relèvent de la vie privée de chaque individu, et que les informations confidentielles ainsi que les droits de propriété intellectuelle de chacun constituent des actifs commerciaux considérables, **SOGECCLAIR** accorde la plus haute importance à la confidentialité et à la protection des données auxquels il a accès.

Chaque partie prenante veille alors :

- > A la protection des données à caractère personnel.
- > Au respect des droits de propriété intellectuelle de ses partenaires d'affaires et des tiers, ainsi qu'à la confidentialité de toutes les informations qui lui sont transmises.

Une mauvaise utilisation ou la divulgation de celles-ci serait en effet susceptible de détériorer notre image et notre réputation sur le marché, nuire à nos activités, voire porter atteinte à nos résultats financiers. Il est donc important d'adapter certains gestes de notre quotidien aux fins de protéger l'ensemble des données auxquelles nous avons accès.

LES BONNES PRATIQUES A ADOPTER

- > Collecter uniquement les données à caractère personnel strictement nécessaires à la réalisation de nos activités et éviter leur transfert dans des territoires ne présentant pas les garanties appropriées.
- > Limiter la diffusion et l'utilisation des informations à caractère personnel strictement aux personnes présentant un réel besoin de les connaître.
- > Utiliser ou copier un logiciel ou des informations sous licence seulement si les termes de l'accord de licence ou tout autre accord commercial applicable l'autorisent expressément.
- > Limiter l'accès aux outils informatiques aux personnes autorisées.
- > Limiter la diffusion des informations confidentielles strictement aux personnes présentant un réel besoin de les connaître.
- > Divulguer des informations à des tiers seulement si vous y êtes autorisé ET si cette divulgation s'avère nécessaire à la conduite de nos affaires.

VEILLER AU RESPECT DE L'IMAGE ET DE LA REPUTATION DU GROUPE ET DE SES PARTIES PRENANTES

SOGECCLAIR accorde une importance capitale à son image et à sa réputation.

Pour les préserver, il veille à adopter une communication responsable et rejette toute forme d'écoblanchiment ou de fairwashing/greenwashing, par lesquelles les entreprises recourent à des stratégies publicitaires et marketing dans le but de se donner une image responsable à l'égard de l'environnement, alors qu'en pratique, il n'en est rien.

Il est important de consulter le service communication avant de faire toutes déclarations relatives à **SOGECCLAIR**, notamment sur les réseaux sociaux.

SOGECCLAIR s'engage également à respecter le droit à l'image de toutes ses parties prenantes. Il s'attache ainsi à informer les personnes concernées de toute collecte d'image dont elles font l'objet ainsi que de l'objectif poursuivi. Il veille également à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir leur protection.

SE POSER LES BONNES QUESTIONS ET VEILLER AU RESPECT DE REGLEMENTATION EN MATIERE DE CONTROLE DES EXPORTATIONS

Conscient que les équipements militaires ainsi que les biens à double usage répondent à une logique de sécurité à l'échelle internationale, **SOGECCLAIR** veille à garantir un niveau de sécurité des biens, des services et des données par le biais du contrôle des exportations.

SOGECCLAIR s'engage à respecter les procédures adéquates afin de veiller à la conformité des législations applicables.

Ainsi, tout collaborateur devra respecter les procédures en place en matière de contrôle des exportations.

Il est donc important de vérifier la nature et la destination des biens soumis à exportation, notamment en interrogeant ses partenaires commerciaux, afin d'effectuer les demandes de licence nécessaire.

Ces vérifications doivent intervenir au plus tôt, et si possible, dès le stade de l'appel d'offres.

RESPECTER LES SANCTIONS INTERNATIONALES ET EMBARGOS

SOGECCLAIR accorde une importance primordiale au respect des sanctions internationales et des embargos, et s'engage à se conformer rigoureusement aux réglementations en vigueur relatives aux sanctions et embargos qui peuvent concerner certains pays, individus, entités ou secteurs économiques. Cela inclut, sans s'y limiter, l'interdiction de fournir des biens, des services ou des technologies vers des zones soumises à des restrictions internationales.

Il est donc primordial d'être vigilants et de s'assurer qu'aucune transaction ou relation commerciale ne contrevient aux réglementations applicables. En cas de doute, il est impératif de consulter l'Equipe Juridique pour procéder à un audit de due diligence.

LANCER UNE ALERTE

SOGECCLAIR est attaché à la transparence et à la confiance dans ses rapports avec ses collaborateurs et ses parties prenantes.

Pour cela, elle met à disposition une procédure de lanceur d'alerte permettant à toute personne de signaler, de manière confidentielle, des comportements ou situations susceptibles de constituer des violations des lois, des règlements ou des principes d'éthique des affaires.

Sont appelées « lanceurs d'alerte », les personnes effectuant un signalement de bonne foi et sans contrepartie financière relatif à :

- > un crime,
- > un délit,
- > une menace ou un préjudice pour l'intérêt général,
- > une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit international ou du droit de l'Union Européenne, et toute autre législation ou réglementation, ainsi que du présent Code de conduite.

Depuis la loi du 21 mars 2022 dite « Wasserman », la procédure à suivre par le lanceur d'alerte a été simplifiée. Désormais, celui-ci pourra choisir entre le signalement interne et le signalement externe.

UN DISPOSITIF INTERNE

Ici, l'alerte peut être adressée via le canal de signalement interne.

Il suffit de télécharger et compléter le formulaire disponible sur l'intranet, et l'adresser par voie électronique ou postale au service Juridique, qui transmettra votre alerte à un Comité de conformité, neutre et objectif.

UN DISPOSITIF EXTERNE

Ici, l'alerte peut être lancée auprès :

- > D'une autorité compétente (à savoir, les autorités administratives, publiques ou indépendantes, les ordres professionnels et les personnes morales chargées d'une mission de service public) ;
- > De l'autorité judiciaire, ;
- > Du Défenseur des Droits.

Si vous souhaitez recourir à la procédure de signalement externe, nous vous recommandons de saisir le Défenseur des droits, ou son équivalent, qui saura au mieux vous orienter vers l'autorité compétente.

Les lanceurs d'alerte bénéficieront de mesures de protection adéquates en termes de confidentialité du signalement et de la procédure, ainsi que d'interdiction des représailles, à condition toutefois que le signalement soit effectué de bonne foi.

ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE

Les parties prenantes de **SOGECCLAIR** s'engagent à respecter les principes du Code de conduite.

Elles doivent alors prendre les mesures nécessaires pour transmettre les principes du présent Code de conduite à toute personne présentant un lien, direct ou indirect, avec **SOGECCLAIR**.

Le Code de conduite fera partie de la documentation des nouvelles embauches et de la sous-traitance, mais également de la procédure d'appel d'offres. Son respect par les fournisseurs sera un important critère d'évaluation lors du processus de sélection.

En signant le présent Code de conduite, les salariés, sous-traitants et fournisseurs accepte que ce document constitue un engagement envers les principes qui y sont énoncés.

Enfin, ce présent document est régi par le droit français.

NOM DU SIGNATAIRE :

SOCIETE :

SIGNATURE

DATE (précédée de la mention « Bon pour accord,
Lu et approuvé. »)

TABLEAU D'EVOLUTION

DATE	OBJET
30 NOV 2023	Version initiale du document
06 MAR 2024	Modification visuelle du document pour maintenir l'intégrité et la cohérence de l'image de marque de sogclair après le changement de marque de sogclair ; pas de modification du contenu.
28 AOU 2024	Modification du mot d'introduction du dirigeant
03 DEC 2024	Modification de la partie corruption, et introduction des notions de sanctions internationales et d'embargo

APPROUVE PAR

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Olivier PEDRON	DIRECTEUR GENERAL SOGECLAIR	Signé par : Olivier PEDRON C12B564CA90E4AC...



Siège Social / Head office
Immeuble SOGECCLAIR

7, avenue Albert Durand – CS 20069
31703 BLAGNAC Cedex – France
Tél : +33 (0)5 61 71 71 71
Fax : +33 (0)5 61 71 71 00